

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de LIVERNON,  
Séance du 12 avril 2023

Nombre de conseillers  
En exercice 12  
Présents 10  
Votants 11  
Absents 02  
Date de la convocation :  
31 mars 2023  
Date d'affichage :  
31 mars 2023

**OBJET :**

Délibération N° 2023-04-26

Fixation des taux  
d'imposition 2023

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-Prefecture  
Le 19/04/2023  
Et publication ou notification  
Du 24/04/2023

Monsieur Le Maire  
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le douze du mois d'avril à 20 h 30  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme – Bouyssou Vanessa - Grimal Béatrice- Martinez Dimitri - Mas Cédric – Mejecaze Jean-Paul- Mézy Amandine – Soulier Bruno – Verbiguïé Laurie.

Serrau Martial a donné procuration à Mézy Amandine.

Absent : Gallineau Sébastien

Secrétaire de séance : Verbiguïé Laurie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*, Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.34 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 136.02 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention :**

- de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

✓ **TH (Taxe Habitation) : 9.15 %**

**AR Prefecture**

✓ **TFB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) : 43.77 %**

046-214601767-20230412-2023\_04\_28-DE  
Reçu le 19/04/2023

✓ **TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 137.38 %**

- de charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire  
Jacques COLDEFY

